

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

## **DÉCISION 2022 – 818 – TARIFS SOIRÉE HARRY POTTER**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les tarifs pour la soirée Harry Potter qui se tiendra le samedi 4 février 2023 à partir de 18 h 30 dans la Salle Audubon.

**Article 2 :** D'adopter à compter de ce jour les tarifs suivants :

- adulte : 20 EUR
- enfant : 12 EUR

**Article 3 :** Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire, chèque.

Elles seront perçues contre réception par l'usager d'un ticket P1RZ.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint